

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
CANTON DE MEZE
COMMUNE DE POUSSAN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 16 AVRIL 2008

Présents : Jacques ADGE – Jacques BOUSQUET – Yolande PUGLISI – Pierre MARIEZ – Nathalie DAVOISNE – Guy RIVE – Ghislain NATTA – Amandine ROSSIGNOL – Henriette DE FALCO – Jeanne TABARIES – Evelyne BOUSQUET – Michel NEGRE – Jean-Louis LAFON – Jean-Marc VICENS – Michel BERNABEU – Serge CUCULIERE – Pascal GIUGLEUR – Luc MATHIEU – Bernadette FERRAIOLO – Valérie FERRER – Marianne ARRIGO – Christelle FORNES – Florence SANCHEZ – Danièle NESPOULOUS – Arlette RAJA – Bernard BORDENAVE – Olivier FREZOU.

Pouvoirs : Loïc KERBIGUET à Jacques BOUSQUET.

Absent : Isabelle ALIBERT

Secrétaire de Séance : Pierre MARIEZ

Note de synthèse n°1 : Taux d'imposition 2008.

Monsieur Ghislain NATTA, Maire adjoint aux finances, communique aux élus le compte rendu de la commission des finances du 8 avril sur l'étude des taux d'imposition. Il indique que la commission des finances propose pour la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti, une augmentation de 3 % en incluant la majoration de 1,8% de la valeur locative fixée par l'Etat. L'augmentation de la commune représente 1,2%. Ce choix de 3% est déterminé par le taux d'inflation.

Les taux proposés sont :

- taxe d'habitation : 17,48 %
- Taxe foncière bâti : 21,99 %
- Taxe foncière non bâti : 76,08%

Monsieur Bernard BORDENAVE souhaiterait que l'augmentation des taux d'imposition soit limitée cette année à l'augmentation de la valeur locative, afin de procéder à une année de pause dans l'augmentation des taux et de plutôt s'attacher à contenir le budget de fonctionnement pour éviter l'augmentation de ces taux. Il demande s'il y a obligation de suivre l'inflation et si cette dernière augmentait beaucoup, jusqu'où devrions nous la suivre.

Monsieur NATTA précise que ce principe est valable pour cette année et qu'il ne courra pas obligatoirement sur toute la mandature, et que d'autre part les nouveaux services créés tels, le CLAE, Le CLSH, entraînent obligatoirement une augmentation des dépenses de la section de fonctionnement. Il en est de même de l'augmentation de la masse salariale et de la gestion des nouvelles infrastructures.

POUR : 24

ABSTENTION : 3

CONTRE : 1

Note de synthèse n°2: Subventions aux associations

Monsieur Jacques BOUSQUET, 1^{er} adjoint, communique à l'assemblée les prévisions de subventions aux associations pour l'année 2008. Il indique que les associations qui dépassent 23 000 euros d'aide communale (subvention, entretien, mise à disposition des locaux, du personnel.....) ont l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec la commune. Sont concernés l'ASP RUGBY, le CAP FOOTBALL, la Maison des Jeunes et de la Culture, la Crèche – Halte garderie.

Pour l'ASP RUGBY, il précise que la subvention allouée est une subvention d'attente, dans le cas d'une fusion avec les Clubs de Frontignan et Mèze, et qu'il sera étudié ultérieurement, l'aide que chaque commune mettra « dans la corbeille »

POUR: 28**ABSTENTION: 0****CONTRE: 0****Note de synthèse n°3: Personnel communal**

Monsieur le Maire propose un changement de grade par promotion suite à la réussite à un concours de chef de service de la police municipale d'un gardien de police municipale.

POUR: 28**ABSTENSION: 0****CONTRE: 0****Note de synthèse n°4: Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007.**

Monsieur Ghislain NATTA, maire adjoint aux finances, rappelle les résultats du vote du compte administratif 2007 et les excédents dégagés en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il propose que l'excédent de fonctionnement d'un montant de 914 810,66 euros soit conservé en section de fonctionnement par une reprise au chapitre 002 et que l'excédent d'investissement d'un montant de 448 173,88 euros soit conservé en section d'investissement par une reprise au chapitre 001.

POUR: 24**ABSTENSION: 4****CONTRE: 0****Note de synthèse n°5: Indemnité de fonction des élus.**

Monsieur Ghislain NATTA, Maire adjoint aux finances indique que compte tenu de l'ampleur des tâches liées aux fonctions d'élu, le législateur a prévu la possibilité, pour le conseil municipal d'attribuer des indemnités de fonction dans la limite d'un plafond. Ce plafond dépend de l'importance démographique de la commune et de la nature des fonctions exercées. En pratique, les indemnités de fonction des élus sont calculées par référence à l'indice brut 1015 applicable aux agents de la fonction publique.

Pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants :

- le montant brut mensuel du maire est fixé à 2057,69 €, soit 55 % de l'indice 1015,
- le montant brut mensuel des adjoints au maire est fixé à 823,08 €, soit 22 % de l'indice 1015.

Pour les adjoints, la loi exige un exercice effectif des fonctions, autrement dit l'exercice d'une délégation de fonction accordée par le maire (article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales).

16 avril 2008

S'agissant des conseillers municipaux dans les communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers peuvent être indemnisés dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire (montant maximum prévu pour le maire augmenté du montant maximum prévu pour les adjoints multiplié par le nombre d'adjoints).

Le Ministère de l'Intérieur précise que l'entrée en vigueur de l'indemnisation est la date d'installation du nouveau conseil municipal, soit le 15 mars 2008.

Il revient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales les indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

Indemnités du maire : 55 % de l'indice 1015, soit 2057,69 €

Indemnités du 1^{er} adjoint : 17,16 % de l'indice 1015, soit 642,00 €

Indemnités des 6 adjoints : 16,50 % de l'indice 1015, soit 617,31 €

Indemnités des conseillers municipaux avec délégation : 1,76 % de l'indice 1015, soit 65,85 €

POUR : 24

ABSTENTION : 4

CONTRE : 0

Note de synthèse n°6 : Budget primitif 2008

Monsieur Ghislain NATTA, Maire adjoint aux finances rappelle qu'après le débat d'orientation budgétaire, le budget primitif a été présenté en commission des finances. Il indique que par courrier en date du 4 avril dernier, Monsieur le Préfet de l'Hérault, Préfet de Région Languedoc-Rousillon, a porté à notre connaissance qu'en l'application de l'article L 16-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, certaines informations utiles à la préparation du budget pour l'exercice n'ayant pu être notifiées avant le 31 mars, le conseil municipal dispose d'un délai supplémentaire pour adopter le budget jusqu'au 28 avril 2008. Ce qui explique la date de ce jour, 16 avril 2008.

Il présente en suite les prévisions de dépenses et de recettes des sections de fonctionnement et d'investissement et demande que le budget soit voté par chapitre.

Il précise ensuite que seules sont comptabilisées sur le budget 2008, les charges des emprunts effectivement contractés, et que les dotations de l'Etat sont en baisse.

A la question de Monsieur Bordenave sur le montant prévu d'emprunts de 4 200 000 en section d'investissement, Monsieur Natta précise que c'est un montant pour équilibrer le budget en fonction des investissements mais qu'ils courent sur deux ou trois ans et que ce montant sera déduit lors du versement des subventions.

POUR : 24

ABSTENTION : 4

CONTRE : 0

Madame NESPOULOUS doit s'absenter et quitte la séance.

Note de synthèse n°7 : programme de travaux – demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle que le financement des travaux peut être assuré par l'Etat, le conseil régional, le conseil général, la caisse d'allocations familiales. Il propose de solliciter ces aides pour les travaux suivants : l'église, la salle Vinas, la piste cyclable, l'éclairage public, le centre de loisir sans hébergement, la mise en place du self service à la cantine de l'école des Baux.

POUR: 27

ABSTENTION: 0

CONTRE: 0

Question diverses: Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaiterait réunir les élus à la fin de ce mois ci, ou au début de mois de mai pour que le bureau d'étude présente le projet d'aménagement du riverain.

La séance est levée à 20 heures.